

Charte de Partenariat pour la Mise en place de l'EDIS
« Espace de Développement et d'Innovation de Salbris »
Hôtel d'entreprises

Entre :

La commune de Salbris, SOFRED, La Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher, L'Agence de Développement de Loir-et-Cher, Le Conseil Régional du Centre, l'Etat et ses services déconcentrés (DRRIRD, DRIRE, DDTEFP), L'Agence Nationale Pour l'Emploi, EADS Développement, le comité ALIZE Romorantin-Salbris-Vierzon, La communauté de communes de la Sologne des Rivières, La Chambre des métiers de Loir-et-Cher, ainsi que tout autre partenaire souhaitant être ajouté à la présente liste

Préambule :

En une dizaine d'années, le bassin d'emplois de Salbris a perdu plus de 3000 emplois directs dans le secteur de l'industrie d'armement et de l'automobile. Dans ce contexte, la commune s'est engagée dans une politique de développement économique.

La commune souhaite notamment mettre en place un espace destiné à accueillir les entreprises en création ou porteuses d'un projet de développement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, en leur proposant des locaux à des tarifs intéressants et en leur offrant des structures de conseil et d'accompagnement.

La commune entend mettre en œuvre ce dispositif dans le cadre d'une gestion en régie en s'appuyant sur le réseau de partenaires économiques déjà présents sur le territoire communal.

Les signataires de la présente charte entendent soutenir et conseiller la commune en apportant leurs compétences et leurs services aux porteurs de projet et aux entreprises créatrices d'activités ou de produits nouveaux qui s'installeront dans cet Hôtel d'entreprises baptisé « *Espace de Développement et d'Innovation de Salbris* ».

-

-

Article 1^{er} : Apport de compétences

Le présent projet s'appuie sur les acteurs économiques locaux. La présence de ce réseau de partenaires fortement mobilisés autour de la réindustrialisation du bassin de Salbris permet de dégager une pluralité de compétences qui sont mises à disposition des entreprises qui s'installeront au sein de « l'Espace de Développement et d'Innovation de Salbris ».

Tous les partenaires acceptent une formalisation d'une grille de compétences qui permettra à chacun de se positionner au sein du dispositif et d'optimiser les interventions auprès des entreprises qui auront sollicité un besoin.

Article 2 : Soutien des entreprises installées au sein de « l'Espace de Développement et d'Innovation de Salbris ».

Les signataires de la présente charte participent à l'accompagnement des entreprises installées au sein de « l'Espace de Développement et d'Innovation de Salbris ».

Les entreprises installées au sein de « l'Espace de Développement et d'Innovation de Salbris » sont susceptibles de solliciter les signataires de la présente charte sur le fondement de la grille de compétences pour obtenir un accompagnement de leurs projets par lesdits signataires.

Article 3 : promotion de « l'Espace de Développement et d'Innovation de Salbris ».

Les signataires de la présente charte s'engagent à favoriser l'implantation et la création d'entreprises au sein de « l'Espace de Développement et d'Innovation de Salbris » par une politique de communication adaptée.

Article 4 : Respect du règlement intérieur

Le conseil municipal de Salbris a adopté le 18 décembre 2003 le règlement intérieur de « l'Espace de Développement et d'Innovation de Salbris ». Ledit règlement est porté en annexe à la présente charte. Les signataires reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à faire en sorte que ce règlement soit respecté.

Article 5 : Convention spécifique

Les partenaires qui le souhaitent ou ceux pour lesquelles leurs procédures internes l'exigent peuvent signer des conventions spécifiques pour formaliser leur collaboration avec la commune de Salbris.

Les conventions spécifiques doivent respecter les dispositions de la présente charte.

Article 6 : Droit de retrait

Chaque partenaire peut décider à tout moment de se retirer de la présente charte en adressant une lettre recommandée à la commune de Salbris.

La commune de Salbris a obligation d'en informer les autres partenaires dans un délai d'un mois.

Article 7 : Nouveaux partenaires

Toute structure participant au développement économique, toute entreprise soucieuse de faciliter le

développement du bassin de vie de Salbris peut devenir signataire de la présente charte et s'engager à en respecter les obligations.

La commune de Salbris a obligation d'informer les autres partenaires de toute demande d'adhésion à a présente charte. L'adhésion ne peut être réalisée au plus tôt que 2 semaines après que tous les signataires aient été informés de cette demande d'adhésion.

Article 8 : Durée et renouvellement de la présente charte

La présente charte est prévue pour une durée d'une année. Après une année de fonctionnement, la présente convention sera renouvelée pour une durée de trois ans. Les partenaires ne souhaitant pas poursuivre la présente collaboration devront en informer expressément la commune et les autres partenaires.